

Dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc... relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Conformité	Mesures prises par l'exploitant afin d'assurer la conformité à l'arrêté
Chapitre VII - Déchets		
<p style="text-align: center;">Article 53 :</p> <p>A l'exception de l'article 55, les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets non dangereux inertes reçus pour traitement par l'installation.</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination et que les intermédiaires disposent des autorisation, enregistrement ou déclaration et agrément nécessaires.</p>	CONFORME	<p>Le site sera susceptible de générer des déchets, qui seront essentiellement des déchets non dangereux (emballages, déchets ménagers, etc...). Ces derniers seront collectés, triés et stockés selon leur nature afin d'être valorisés ou éliminés selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Les déchets dangereux susceptibles d'être générés seront réduits. Une procédure de gestion des déchets dangereux sera mise en œuvre sur le site. Cette procédure explicitera les dispositions d'organisation prévues afin d'assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité réglementaire de l'évacuation des déchets, en conformité avec l'article L. 541-2 du Code de l'Environnement.</p>
<p style="text-align: center;">Article 54 :</p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.). Il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ses déchets à un tiers.</p>	CONFORME	<p>Les déchets dangereux susceptibles d'être générés seront réduits. Une procédure de gestion des déchets dangereux sera mise en œuvre sur le site. Cette procédure explicitera les dispositions d'organisation prévues afin d'assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité réglementaire de l'évacuation des déchets, en conformité avec l'article L. 541-2 du Code de l'Environnement.</p>
<p style="text-align: center;">Article 55 :</p> <p>Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes tels que définis par « l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux</p>	CONFORME	<p>Aucun brûlage de déchets n'aura lieu sur le site.</p> <p>Tous les déchets valorisés ou éliminés seront traçables grâce aux bordereaux de suivis. L'ensemble de ces bordereaux seront</p>

Dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc... relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Conformité	Mesures prises par l'exploitant afin d'assurer la conformité à l'arrêté
<p>conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ».</p> <p>Le brûlage à l'air libre est interdit.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité des déchets sortant de l'installation selon les dispositions de l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.</p>		<p>conservés par l'exploitant et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p>
Chapitre VIII : Surveillance des émissions		
Section 1 : Généralités		
<p>Article 56 :</p> <p>L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 57 à 59. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.</p> <p>Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées « dans un avis publié au Journal officiel » ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur.</p> <p>Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets liquides et gazeux sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées.</p> <p>L'inspection des installations classées peut prescrire tout prélèvement ou contrôle qu'elle pourrait juger nécessaire pour la protection de l'environnement. Les frais y afférents sont alors à la charge de l'exploitant.</p>	CONFORME	<p>L'exploitant fera effectuer au moins une fois par an par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées, des mesures des émissions sonores (cf. article 52).</p> <p>L'exploitant fera effectuer au moins une fois par an par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées, des analyses du rejet d'eau pluviale (cf. article 58).</p>
Section 2 : Emissions dans l'air		
<p>Article 57 :</p> <p>L'exploitant adresse tous les ans, à l'inspection des installations classées, un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production. La fréquence des mesures de retombées de poussières est au minimum trimestrielle.</p>	CONFORME	<p>L'exploitant adressera annuellement à l'inspection des installations classées un bilan des résultats commenté des mesures de retombées de poussières, telles que décrites à l'article n° 39.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc... relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Conformité	Mesures prises par l'exploitant afin d'assurer la conformité à l'arrêté					
Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.							
Section 3 : Emissions dans l'eau							
<p style="text-align: center;">Article 58 :</p> <p>Que les eaux pluviales polluées (EPp) soient déversées dans un réseau raccordé à une station d'épuration collective ou dans le milieu naturel, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit.</p> <table border="1" data-bbox="203 630 1184 1189"> <thead> <tr> <th data-bbox="203 630 582 662">Polluants</th> <th data-bbox="582 630 1184 662">Fréquence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="203 662 582 1189" rowspan="2">DCO (sur effluent non décanté) Matières en suspension totales Hydrocarbures totaux</td> <td data-bbox="582 662 1184 798">Pour les EPp déversées dans une station d'épuration : la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier contrôle est réalisé dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="582 798 1184 1189">Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> - la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle ; - si pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses semestrielles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum annuelle ; - si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum semestrielle pendant douze mois continus. </td> </tr> </tbody> </table> <p>Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	Polluants	Fréquence	DCO (sur effluent non décanté) Matières en suspension totales Hydrocarbures totaux	Pour les EPp déversées dans une station d'épuration : la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier contrôle est réalisé dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation.	Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> - la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle ; - si pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses semestrielles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum annuelle ; - si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum semestrielle pendant douze mois continus. 	CONFORME	<p>Afin de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de traitement des eaux pluviales, un suivi de la qualité des eaux sera réalisé au droit des points de rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Ces mesures porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les concentrations en MES ; - Les polluants spécifiques d'une pollution accidentelle, en complément de la pollution chronique, afin de confirmer la maîtrise du risque, notamment par la mesure des concentrations en : <ul style="list-style-type: none"> o Hydrocarbures totaux (HC), o Demande chimique en oxygène (DCO), o Demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5), o Acidité ou basicité = potentiel hydrogène (pH). <p>La fréquence des prélèvements pour analyse sera semestrielle.</p> <p>Si les résultats des mesures ne respectent pas les seuils définis ci-avant, des mesures correctives seront prises.</p>
Polluants	Fréquence						
DCO (sur effluent non décanté) Matières en suspension totales Hydrocarbures totaux	Pour les EPp déversées dans une station d'épuration : la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier contrôle est réalisé dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation.						
	Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> - la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle ; - si pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses semestrielles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum annuelle ; - si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum semestrielle pendant douze mois continus. 						

Dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc... relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Conformité	Mesures prises par l'exploitant afin d'assurer la conformité à l'arrêté
Section 4 : Impacts sur l'air		
Sans objet		
Section 5 : Impacts sur les eaux de surface		
Sans objet		
Section 6 : Impacts sur les eaux souterraines		
<p style="text-align: center;">Article 59 :</p> <p>Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	CONFORME	<p>Si des polluants listés à l'annexe de l'arrêté du 17 juillet 2009 venaient à être émis par le projet vers le sol et les eaux souterraines, l'exploitant s'engage à mettre en place une surveillance des eaux souterraines.</p> <p>Au vu des activités exercées sur l'installation et des moyens mis en œuvre pour contenir les pollutions (séparateurs d'hydrocarbures), l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 vers les eaux souterraines n'est pas à craindre.</p>
Section 7 : Déclaration annuelle des émissions polluantes		
Sans objet		
Chapitre IX : Exécution		
Article 60 : Exécution	Sans objet	Sans objet

6 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

6.1 Milieu physique

6.1.1 Topographie

La terrasse alluviale sur laquelle est implanté le projet présente une altitude variant entre 300 et 330 m NGF environ, avec un pendage vers l'Est-Nord-Est et se situe à environ 20 m NGF au-dessus du cours d'eau le plus proche, l'Allier, situé à l'Est.

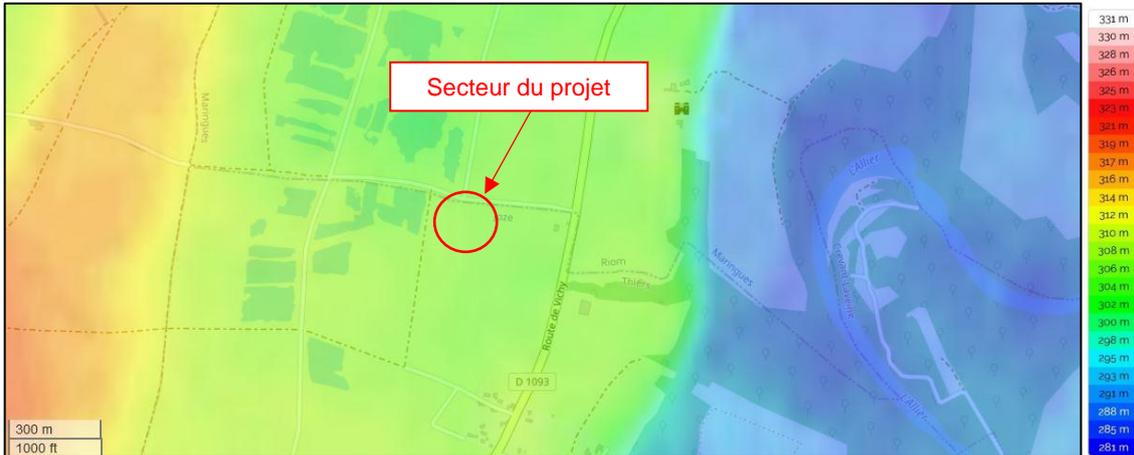


Figure 5 : Carte topographique du secteur du projet

Source : *topographic-map.com*

6.1.2 Géologie

6.1.2.1 Contexte géologique général

Le site se trouve localisé dans le secteur du bassin d'effondrement oligocène de la Limagne, entre la chaîne des Puys à l'Ouest et les monts du Livradois à l'Est. La plaine alluviale de la rivière Allier s'inscrit au cœur des dépôts détritiques et carbonatés de l'Oligocène déposés dans ce bassin.

La vallée de l'Allier, large de 1,5 à 5 km en moyenne, s'organise en terrasses constituées d'alluvions sablo-limoneuses et sablo-graveleuses déposées par le cours d'eau sur les formations de l'Oligocène.

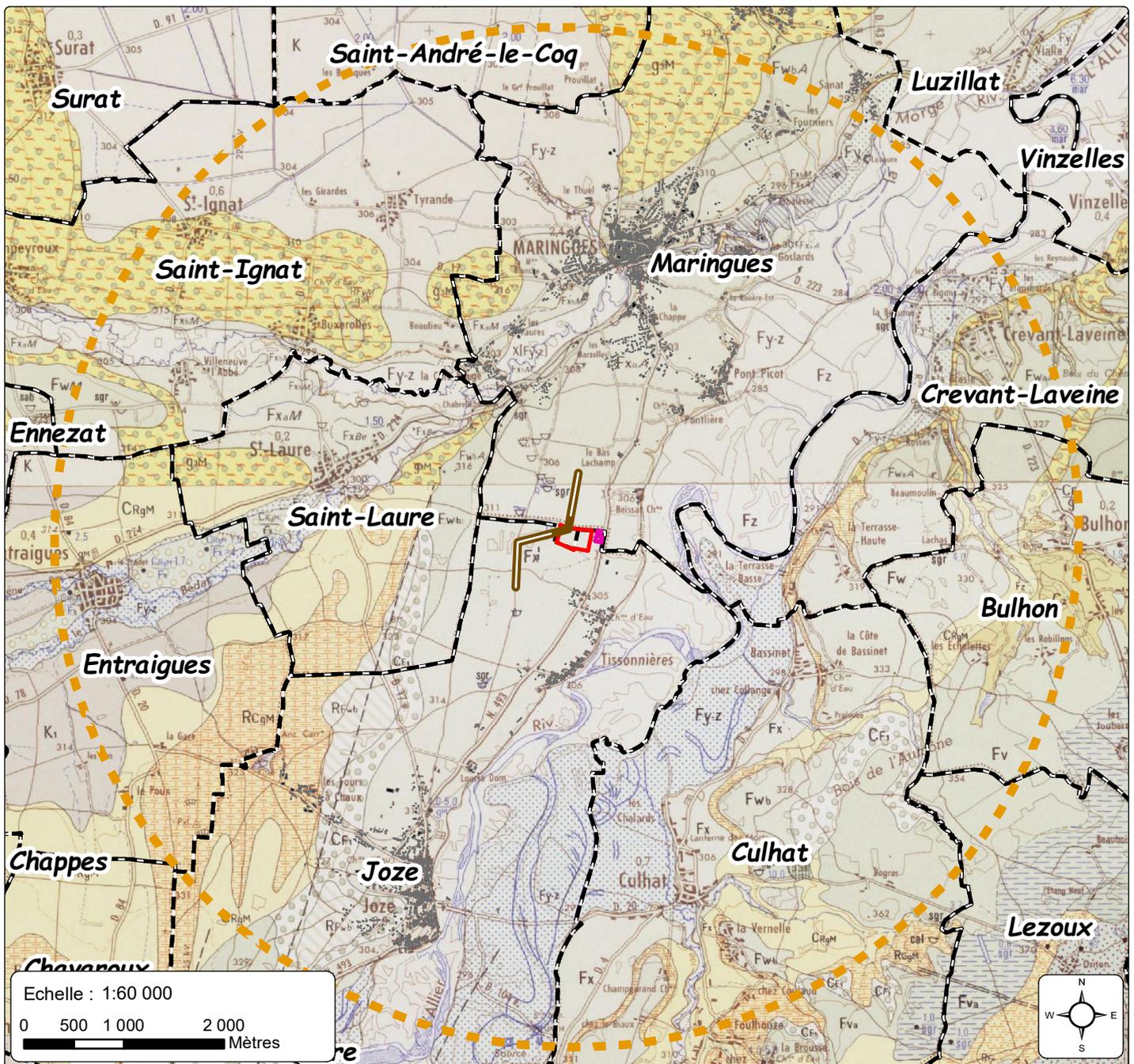
Sur le territoire des communes de Joze et de Maringues, en bordure gauche de l'Allier, ces formations alluvionnaires forment un plateau, limité à l'Ouest par le ruisseau « Le Bédât » et à l'Est par l'Allier. Ce plateau est limité au Nord, au niveau de Maringues, par la rivière « La Morge » avant sa confluence avec l'Allier. Il correspond à une ancienne terrasse alluviale de l'Allier et aux terrasses calcaires tertiaires dans sa partie Sud-Ouest.

Sous l'effet de la dynamique fluviale et des aménagements anthropiques, le lit de l'Allier tend à se déplacer graduellement en direction de l'Est, accentuant régulièrement le méandre de Tissonnières.

Les formations alluviales qui constituent les terrasses (notées Fx) correspondent à des alluvions anciennes de l'Allier (par rapport aux alluvions actuelles et récentes notées Fz et Fy-z). Ces alluvions anciennes sont constituées d'éléments de granulométrie variable allant des graves grossières aux sables fins, montrant cependant des teneurs en argile relativement importantes.

Les alluvions reposent sur les formations carbonatées Oligocènes, représentées localement par des marnes calcaires affleurant notamment au niveau de la commune de Saint-Laure.

CARTE GEOLOGIQUE



Echelle : 1:60 000

0 500 1 000 2 000
Mètres

Emprise du projet



Installations annexes



Rayon de 5km

K1 - Complexe de Limagne :
argiles et argiles calcaires.
Tardi-glaciaire.RCgM - Produits résiduels et
colluvions de gM : matériaux
silteux argilo-calcaireC2 - Colluvions polygénétiques,
essentiellement sableusesg3M - Marnes et argiles vertes
à Cypris. Oligocène supérieurCRgM - Colluvions de dépôts
résiduels de gM : matériaux
silteux argilo-calcaireFv - Alluvions anciennes : sables
et graviers altérés à éléments
cristallins et volcaniques

FvA - Alluvions de l'Allier

Fw - Alluvions anciennes : sables
et galets essentiellement sableuxFwb - Alluvions anciennes niveau
inférieur : sables et galets
essentiellement sableuxFx - Alluvions ancienne : sables
et galets à dominante sableuse
d'origine cristalline et volcanique.FxA - Sables, graviers, galets
Niveau a.
Distinction morphologique.FxAM - Sables et graviers
localement marnes et calcaires
altérés. Niveau a.Fy-z - Sables, graviers, argiles,
et localement marnes et calcaires
altérés remaniés. Sables et graviers.Fz - Alluvions récentes : sables,
graviers, galets.

6.1.2.2 Contexte géologique local

Le site du présent projet se trouve localisé au droit de la haute terrasse alluviale, en rive gauche de l'Allier. Les secteurs correspondant aux moyennes et hautes terrasses se caractérisent par la présence d'anciennes carrières alluvionnaires, autrefois exploitées dans des conditions anarchiques, et qui ont fait, pour certaines d'entre-elles, l'objet d'une exploitation résiduelle et d'une remise en ordre à travers la valorisation de « blocs », dans le cadre du schéma global d'aménagement de Joze-Maringues.

Les gisements exploités par les trois carrières alentours, et dont les matériaux bruts seront traités par l'installation prévue dans le cadre du présent projet, sont composés d'alluvions sablo-graveleuses anciennes. Elles sont désignées sur la carte géologique locale sous le terme de « Formation alluviale de la vallée de l'Allier : sables, graviers, galets (roches volcaniques, granites, quartz) » et notées Fx.

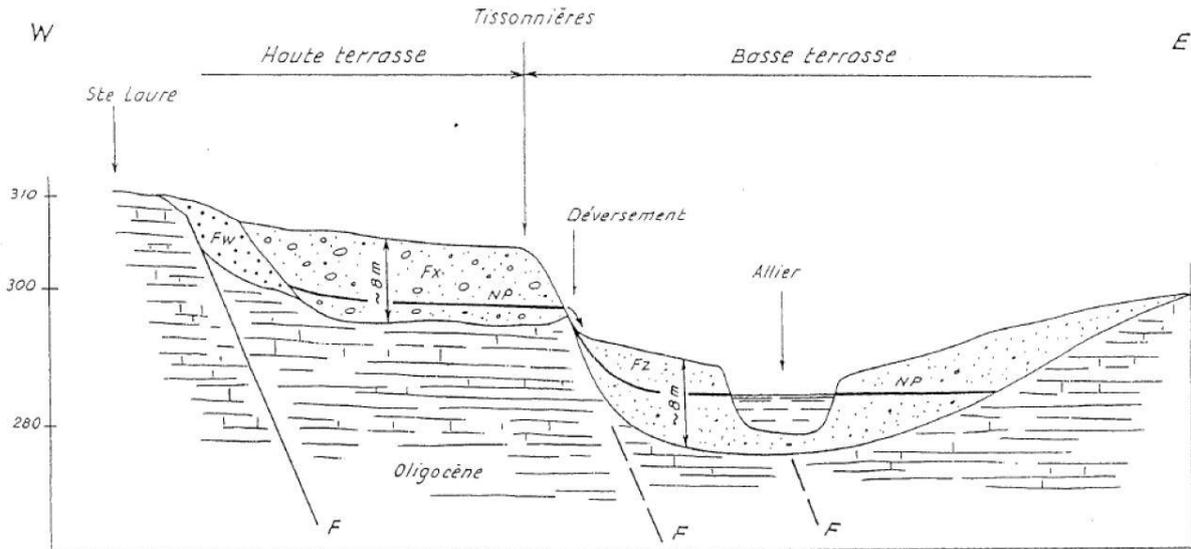


Figure 6 : Coupe schématique de l'organisation des terrasses alluviales de l'Allier au droit du hameau de Tissonnières

Source : BRGM Auvergne

6.1.3 Hydrogéologie

6.1.3.1 Contexte hydrogéologique

Les haute et moyenne terrasses alluviales du secteur de Joze-Maringues renferment une nappe libre qui se développe au sein des alluvions anciennes. L'hydrogéologie du secteur des terrasses alluviales de Joze-Maringues a été étudiée dans l'optique du réaménagement des anciennes gravières par le Laboratoire Régional des ponts et chaussées en 1995.

Dans le cadre de cette étude de référence, une piézométrie de la nappe avait été esquissée à partir des cotes des différents plans d'eau existants. Au total, 20 plans d'eau ont fait l'objet d'un nivellement de référence. Les différentes mesures piézométriques ont été réalisées le 7 novembre 1994, et apparaissent donc représentatives d'une période de nappe encore basse. Lors de cette campagne de mesure, la cote des plans d'eau variant de 305,0 m NGF (plans d'eau Sud) à 302,4 m NGF (plan d'eau Nord).

La nappe présente dans les alluvions anciennes se caractérise par sa faible profondeur par rapport au terrain naturel (environ 3 mètres). Par ailleurs, son épaisseur maximum s'établirait à environ 2,5 mètres et l'amplitude de sa fluctuation saisonnière ne dépasserait pas 0,8 mètres.

Sur la base des observations disponibles en bibliographie, la nappe montre un axe d'écoulement général en direction du Nord-Nord-Est.

Les données bibliographiques disponibles permettent également de démontrer que le bassin versant d'alimentation de cette nappe comprend les terrains calcaires affleurant entre les territoires des communes des Martres d'Artière et celui de Joze au Sud-Ouest, ainsi que les alluvions anciennes situées dans le secteur de Joze et Maringues.

L'exutoire principal de la nappe contenue dans les alluvions anciennes correspond à la rivière « La Morge » au niveau de Maringues.

6.1.3.2 Usages des eaux souterraines et Alimentation en Eau Potable (AEP)

Une consultation des données disponibles auprès de l'Agence Régionale de Santé (service Santé Environnement) a permis d'identifier les ouvrages utilisés pour l'alimentation en eau potable des communes du secteur d'étude.

Ces informations sont consignées dans le tableau de synthèse ci-après. Les différents périmètres de protection, associés aux captages répertoriés, sont présentés sur la carte ci-après.

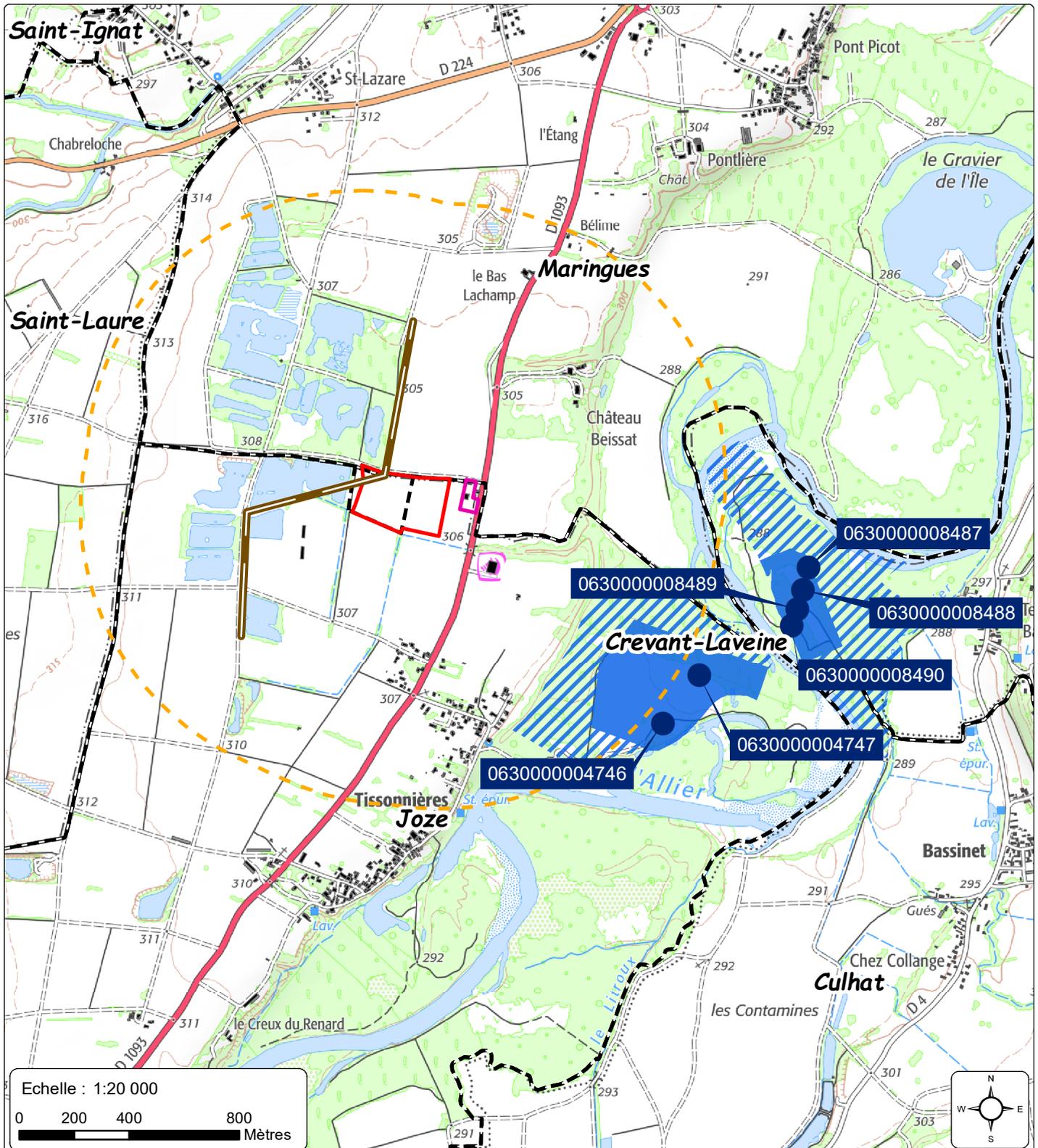
La synthèse des informations rassemblées permet d'indiquer que le projet de « La Croix de Beissat » ne touche l'emprise d'aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée de captage.

N° de référence	Désignation	Commune d'implantation	Distance au projet
0630000004746	Forage de Tissonnières	Joze	1,2 km au Sud-Est
0630000004747			
0630000008487	Puits du Bassinet	Crevant-Laveine	1,5 km à l'Est
0630000008488			
0630000008489			
0630000008490			

Le périmètre de protection éloigné le plus proche du projet d'exploitation se situe à une distance minimale de 1,2 kilomètres.

La situation du projet vis-à-vis des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable les plus proches se trouve illustrée par la cartographie ci-après.

CARTE DE LOCALISATION DES CAPTAGES AEP



Légende

- | | | | |
|--|-----------------------|--|------------------------------------|
| | Emprise du projet | | Captages AEP |
| | Installations annexes | | Périmètre de protection rapprochée |
| | Rayon 1 km | | Périmètre de protection éloignée |
| | Limites communales | | |

6.1.4 Hydrographie

6.1.4.1 Contexte hydrographique

Le projet de la carrière se situe dans le bassin versant d'alimentation de l'Allier.

L'Allier prend sa source dans les Cévennes sur le Moure de la Gardille, à une altitude de 1 423 m, en Lozère (48). Il se jette dans la Loire au bec d'Allier, près de Nevers à la limite entre le Cher (18) et la Nièvre (58), après un trajet de 410 km.

L'étendue de son bassin versant représente environ 12 500 km².

Une recherche menée auprès de la banque Hydro a permis d'identifier les deux stations les plus représentatives de l'Allier dans le secteur du projet :

- La station de Vic-le-Comte, localisée à environ 36 km en amont du secteur du projet. Au droit de cette station, l'Allier draine un bassin versant de 5 317 km² ;
- La station de Limons, située à environ 12 km en aval de la zone du projet. Au droit de cette station, l'Allier draine un bassin versant de 7 005 km².

Compte tenu de sa proximité géographique, la station de Limons est la plus représentative du régime de l'Allier dans le secteur du projet.

Le présent projet se situe à une distance minimale d'environ 920 m de la rive gauche de l'Allier, dans un secteur où elle décrit un large méandre (méandre de la Tissonnières). Les données disponibles montrent que le secteur du projet se trouve éloigné d'environ 700 m du champ d'expansion de crue centennale de la rivière Allier.

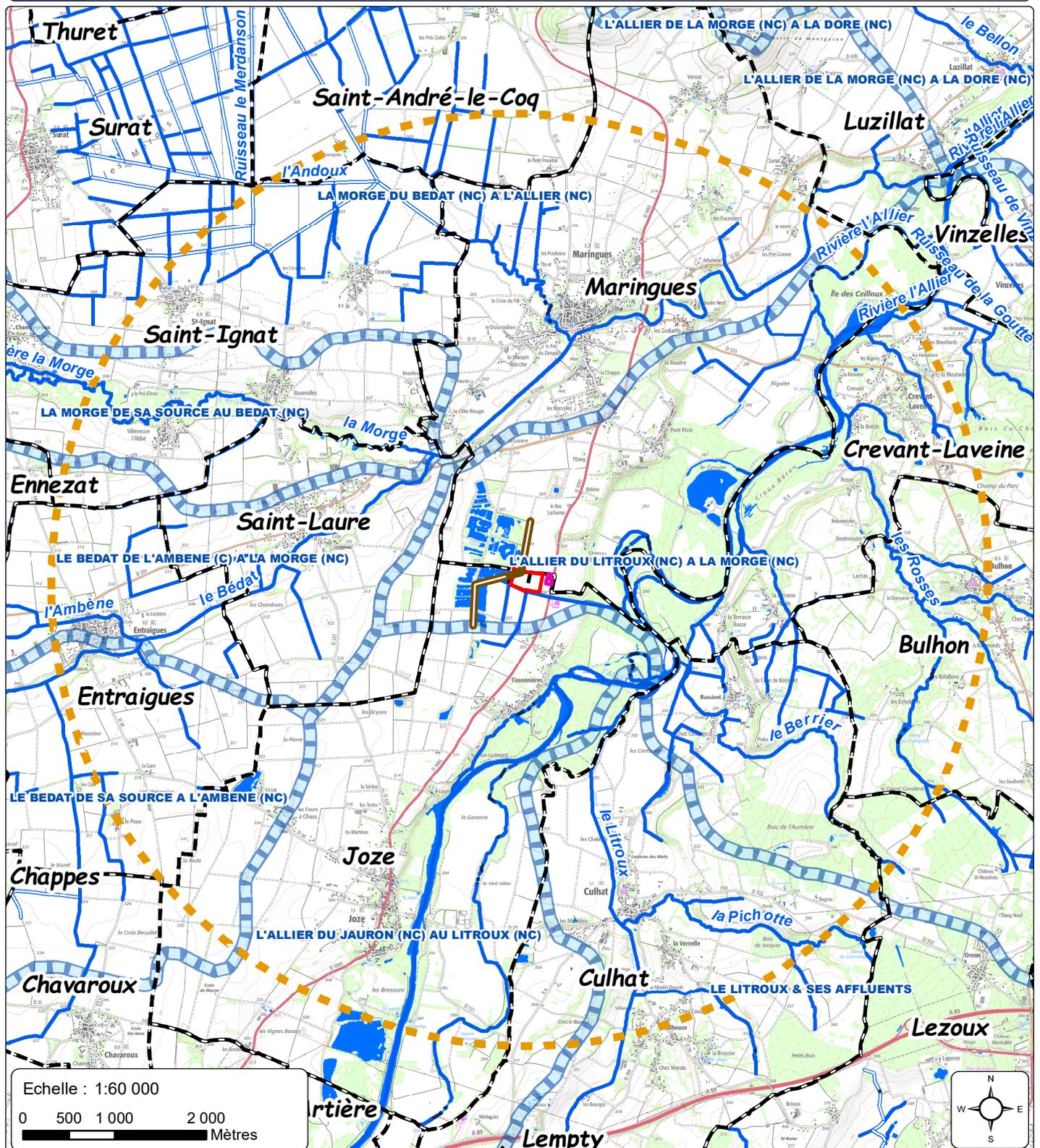
Les autres éléments caractéristiques du réseau hydrographique local sont constitués par :

- La rivière « La Morge » qui transite à environ 1,4 km au Nord de l'emprise. Cette rivière qui s'écoule selon une direction Sud-Ouest/Nord-Est trouve son exutoire dans l'Allier, dans le secteur limitrophe entre la commune de Luzillat et la commune de Vinzelles ;
- Le ruisseau de Bedat, affluent de la rivière « La Morge », côté rive droite, sur le territoire de la commune de Saint-Laure. Ce ruisseau se trouve localisé à 1,3 km au Nord-Ouest du site ;
- Les anciens plans d'eau résiduels restitués par des extractions anciennes au droit de la haute terrasse alluviale de Joze-Maringues. Ces plans d'eau sont, pour la plupart d'entre eux, rattachés aux « blocs » n° 1 à 11, définis par le schéma d'aménagement local de Joze-Maringues.

Le terrain d'implantation du projet est caractérisé par une très légère pente en direction du Nord-Est. Ainsi, les eaux de ruissellement pluviales transitant par les terrains du projet se dirigent principalement dans cette direction. Le réseau de fossé en périphérie du site de « Tissonnières » offre généralement un effet de capacité conséquent avec une gestion des eaux qui s'effectue par infiltration dans le sol naturel, compte tenu de la texture plutôt perméable de ce dernier.

➔ **Voir la Carte 7 : Réseau hydrographique local en page 69**

CARTE DU CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE LOCAL



Légende

- | | | | |
|---|-----------------------|---|----------------------|
|  | Emprise du projet |  | Canal |
|  | Installations annexes |  | Cours d'eau naturels |
|  | Convoyeurs |  | Retenue |
|  | Rayon de 5km |  | Bassins versants |
|  | Limites communales |  | Plans d'eau |

6.1.4.2 Qualité des eaux superficielles

Dans le secteur d'étude, l'Allier correspond à la masse d'eau superficielle FRGR0143a « l'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy ».

Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 pour l'Allier sont les suivants :

- Etat écologique : bon état en 2021 ;
- Etat chimique : bon état sans délai défini ;
- Etat global : bon état en 2021.

La station d'analyse de la qualité des eaux superficielles la plus proche est la station 04036500 située sur le territoire de la commune de Limons, à environ 12 km en aval du projet. La synthèse des résultats des années 2018 et 2019 concernant la qualité des eaux de l'Allier au niveau de cette station sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique		Etat chimique
			Paramètres généraux	Polluants spécifiques	
2019	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon	Bon
2018	Médiocre	Médiocre	Moyen	Bon	Bon

Tableau 5 : Synthèse de la qualité des eaux de l'Allier au droit de la station n° 04036500

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

6.1.5 Climatologie

Le climat du secteur d'étude se trouve marqué par des influences essentiellement continentales.

Les données climatologiques provenant de la banque de données de Météo France concernent le poste climatologique situé sur le territoire de la commune de Maringues au lieu-dit « les Goslards ».

Cette région est caractérisée par un climat de type continental avec :

- Des températures très contrastées : de -20°C en hiver à +30°C en été ;
- Une amplitude annuelle forte ;
- Une hauteur annuelle cumulée de précipitations, située dans la moyenne, essentiellement distribuées sous forme de neige en hiver et de pluies d'orage en été ;
- Les saisons : hiver long et rigoureux, été chaud et pluvieux, printemps très court, automne sec ;
- Une prédominance des vents du Nord et du Sud.



FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981–2010 et records

MARINGUES (63)

Indicatif : 63210002, alt : 300m, lat : 45°55'06"N, lon : 03°20'30"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Date	La température la plus élevée (°C)												Records établis sur la période du 01–03–1994 au 08–03–2012
	19.8	24.1	26.2	30.4	32.6	38.4	38.3	41.2	35.3	30.9	22.6	18.6	41.2
	05–1999	16–2007	24–2001	30–2005	25–2009	27–2011	26–2006	12–2003	04–2005	04–2004	01–1999	05–2006	2003
Date	Température maximale (moyenne en °C)												Statistiques établies sur la période 1994–2010
	7.9	9.8	13.6	16.6	21.1	24.9	27.1	26.8	22.4	18.6	11.7	7.9	17.4
	Température moyenne (moyenne en °C)												Statistiques établies sur la période 1994–2010
Date	Température minimale (moyenne en °C)												Statistiques établies sur la période 1994–2010
	0	0.6	2.1	4.5	8.9	11.9	13.6	13.3	9.6	7.6	3.3	0.7	6.4
	La température la plus basse (°C)												Records établis sur la période du 01–03–1994 au 08–03–2012
Date	–15.7	–17.2	–13	–7.1	–1.4	2.6	4.6	2.4	–0.4	–8.3	–11.2	–14.1	–17.2
	13–2003	06–2012	01–2005	08–2003	15–1995	03–2006	17–2000	30–1998	30–1995	31–1997	23–1998	30–2005	2012
	Nombre moyen de jours avec												Statistiques établies sur la période 1994–2010
Tx >= 30°C	.	.	.	0.1	1.2	5.5	9.0	8.4	1.5	0.1	.	.	25.7
Tx >= 25°C	.	.	0.4	1.5	7.0	14.8	20.6	18.0	9.1	3.2	.	.	74.5
Tx <= 0°C	2.9	1.2	0.2	0.3	2.3	.	6.9
Tn <= 0°C	15.8	13.3	11.0	4.3	0.1	.	.	.	0.1	2.1	7.7	13.8	68.2
Tn <= –5°C	3.9	2.6	1.6	0.1	0.4	1.2	3.4	13.1
Tn <= –10°C	0.6	0.1	0.1	0.2	0.7	1.7
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
Date	La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)												Records établis sur la période du 01–04–1994 au 08–03–2012
	20.6	26.8	25.2	62.8	42.8	58.2	65.8	50.2	44.6	57.6	43	37.2	65.8
	17–1999	22–2004	25–2010	26–1998	22–2002	10–2000	02–2008	17–2006	07–1994	03–2001	21–2007	01–2003	2008
Date	Hauteur de précipitations (moyenne en mm)												Statistiques établies sur la période 1994–2010
	40.6	30.9	36.6	68.6	85	70	87.6	85.5	70.5	69.9	65.4	41.2	751.8
	Nombre moyen de jours avec												Statistiques établies sur la période 1994–2010
Rr >= 1 mm	9.6	7.7	7.9	10.0	11.4	8.2	8.7	9.3	8.0	9.7	10.7	8.9	110.0
Rr >= 5 mm	2.8	1.6	2.1	4.2	5.2	4.3	4.5	5.2	3.8	4.2	3.9	2.2	44.2
Rr >= 10 mm	0.5	0.4	0.9	1.7	2.8	2.4	2.9	2.8	2.2	1.9	1.5	1.1	21.0
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981–2010 et records

MARINGUES (63)

Indicatif : 63210002, alt : 300m, lat : 45°55'06"N, lon : 03°20'30"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)	Statistiques établies sur la période 1994–2010												
	435.4	361.4	314.9	223.7	103.3	40.8	12.4	13.5	75.6	157.3	314.9	425.4	2478.6
Rayonnement global (moyenne en J/cm ²)	Données non disponibles												
Durée d'insolation (moyenne en heures)	Données non disponibles												
Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation	Données non disponibles												
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)	Données non disponibles												
La rafale maximale de vent (m/s)	Données non disponibles												
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)	Données non disponibles												
Nombre moyen de jours avec rafales	Données non disponibles												
Nombre moyen de jours avec brouillard / orage / grêle / neige	Données non disponibles												

– : donnée manquante

. : donnée égale à 0

Ces statistiques sont établies sur la période 1981–2010 sauf pour les paramètres suivants : précipitations (1994–2010), température (1994–2010).

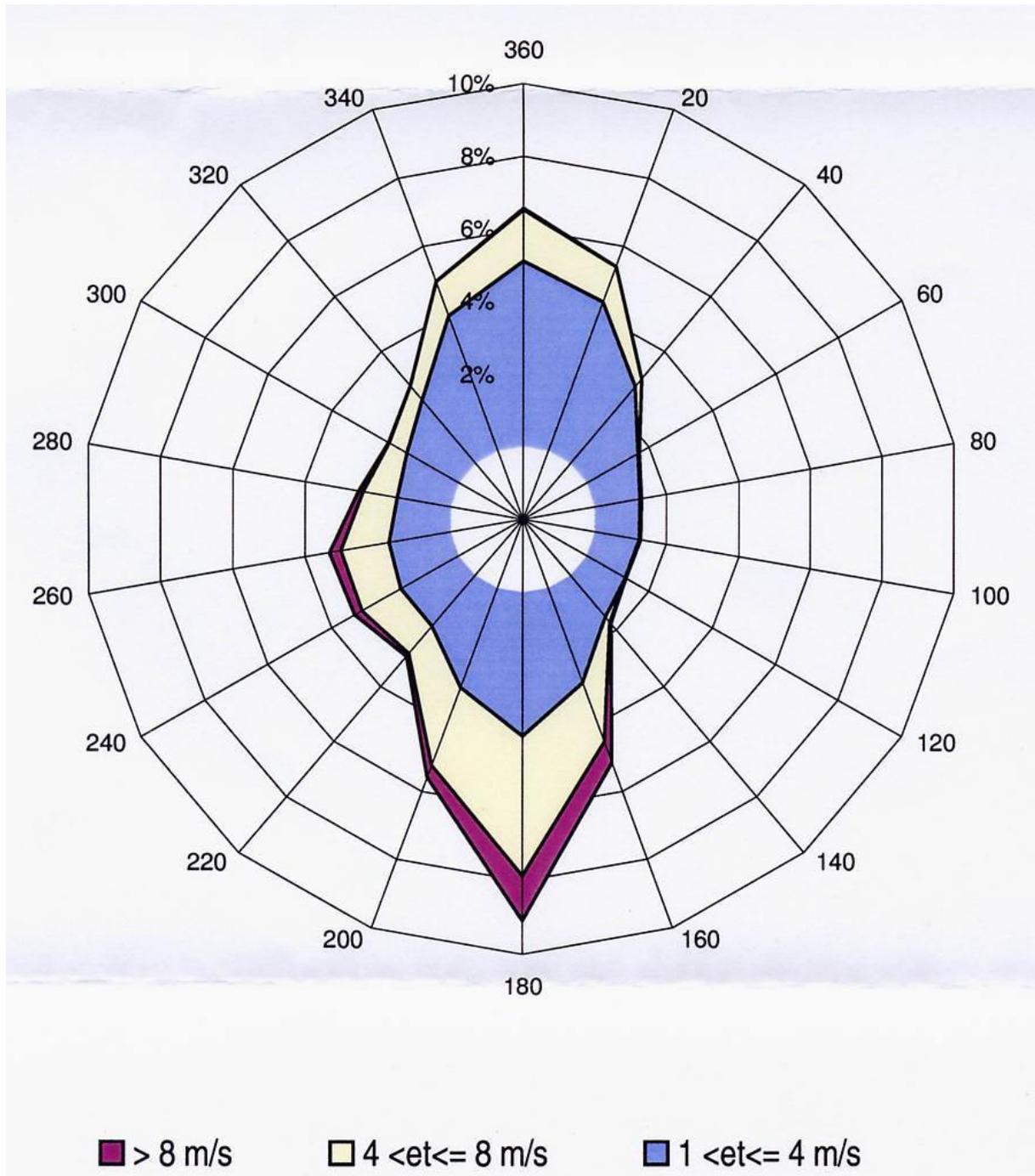


Figure 8 : Rose des vents de Clermont-Ferrand

Source : MétéoFrance

6.1.6 Risques naturels et technologiques

6.1.6.1 Risque d'inondation (crue torrentielle et remontée de nappes)

La commune est concernée par le risque d'inondations par la rivière Allier. Le présent projet se situe cependant en dehors de l'enveloppe de risques figurée sur le plan des surfaces submersibles de l'Allier, ainsi que des zones d'aléas décrites par la carte des aléas naturels du PPRI de « l'Allier des plaines ».

6.1.6.2 Risque sismique

La commune est concernée par le risque de séisme. Le secteur de la commune de Joze est classé en zone d'intensité modérée (sismicité 3).

6.1.6.3 Risque de feu de forêt

Le risque de feux de forêt ne concerne pas le territoire de la commune de Joze.

L'absence de couvert arboré significatif sur les parcelles concernées par le projet, mises à part les haies en bordures d'emprise, réduit nettement le risque de feux de forêt.

6.1.6.4 Risques technologiques

Les risques technologiques suivants sont identifiés sur le territoire de la commune de Joze :

- **Risque de rupture de barrage** : La commune de Joze est soumise au risque constitué par une éventuelle rupture du barrage de Naussac, situé en Lozère, à environ 140 kilomètres au Sud. L'intensité d'aléa est déterminée comme forte. Le linéaire de l'Allier séparant le barrage de la commune de Joze et l'éloignement du projet vis-à-vis du cours d'eau limitent toutefois grandement les conséquences potentielles du risque de rupture ;
- **Transport de matières dangereuses** : Le transport de matières dangereuses sur les différentes voies routières de Joze, et notamment la RD1093, constitue un risque technologique pour la population des communes avoisinantes.

6.2 Milieu naturel**6.2.1 Inventaires et protections réglementaires**

INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES			
Type	Code	Désignation	Distance au projet
INVENTAIRES SCIENTIFIQUES			
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestre	830000175	Val d'Allier, pont de Joze – pont de Crevant (Type I)	750 m au Sud-Est
	830020425	Vallée de la Morge (Type I)	1,6 km au Nord-Ouest
	830020512	Environs de Joze et Entraigues (Type I)	2,6 km au Sud-Ouest
	830020133	Chappe (Type I)	6,8 km au Sud-Ouest
	830007463	Lit majeur de l'Allier moyen (Type II)	250 m à l'Est
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) géologique	Néant	Néant	-
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	FR8312013	Val d'Allier : Saint-Yorre-Joze	250 m à l'Est
Zone d'habitats naturels d'importance européenne (inventaire)	Néant	Néant	-
Zone Humide (Grands Ensembles, Espaces Fonctionnels, Zones humides élémentaires)	Néant	Néant	-
Espaces Naturels Sensibles (Conseil Général du Gard)	Néant	Néant	-
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES			
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	Néant	Néant	-
Forêt de protection	Néant	Néant	-
Parc national	Néant	Néant	-
Réserve naturelle	Néant	Néant	-
Réserve naturelle volontaire	Néant	Néant	-
Site classé et inscrit (Loi du 2 mai 1930 modifiée)	Néant	Néant	-
PROTECTION FONCIERE			
Acquisition du conservatoire du littoral	Néant	Néant	-
AUTRES TERRITOIRES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL			
Parc naturel régional	Néant	Néant	-
Projet de parc naturel régional	Néant	Néant	-
ENGAGEMENTS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX			
Zone de protection spéciale (ZPS) : NATURA 2000, (Directive européenne "Oiseaux")	FR8312013	Val d'Allier, Saint-Yorre-Joze	250 m à l'Est
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : NATURA 2000, (Directive européenne "Habitat Naturels")	FR8301032	Zones alluviales de la confluence Dore-Allier	940 m à l'Est
Site d'Importance Communautaire (SIC) : NATURA 2000, (Directive européenne "Habitat Naturels")	Néant	Néant	-
Zone vulnérable (Directive européenne "Nitrates")	Néant	Néant	-

INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES			
Type	Code	Désignation	Distance au projet
Zone sensible (Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines")	Néant	Néant	-
Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)	Néant	Néant	-
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant	-

Tableau 6 : Inventaires et protections réglementaires au titre des milieux naturels

Le site du projet d'installation de traitement de matériaux est situé :

- A proximité de la ZNIEFF de type 2 du « Lit majeur de l'Allier moyen » ;
- A proximité de deux ZNIEFF de type 1 :
 - o « Val d'Allier, pont de Joze – pont de Crevant » au Sud-Est ;
 - o « Vallée de la Morge » au Nord-Ouest ;
- Deux autres ZNIEFF de type 1 sont présente dans le secteur du projet, mais de manière plus éloignée :
 - o « Environs de Joze et Entraigues » au Sud-Ouest ;
 - o « Chappe » au Sud-Ouest ;
- A proximité de la ZICO « Val d'Allier : Saint-Yorre-Joze » ;
- A proximité de la ZPS « Val d'Allier, Saint-Yorre-Joze » et de la ZSC « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier ».

➔ **Voir la Carte 8 : Inventaires relatifs au milieu naturel en page 76**

➔ **Voir la Carte 9 : Protections relatives au milieu naturel en page 77**

6.2.2 La faune et la flore à enjeux sur le secteur

Le val d'Allier accueille de nombreuses espèces animales dont certaines sont protégées (mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE) et/ou d'intérêt communautaire (annexe I de la directive oiseaux), voire menacées de disparition comme la Barbastelle d'Europe.



Oedicnème criard



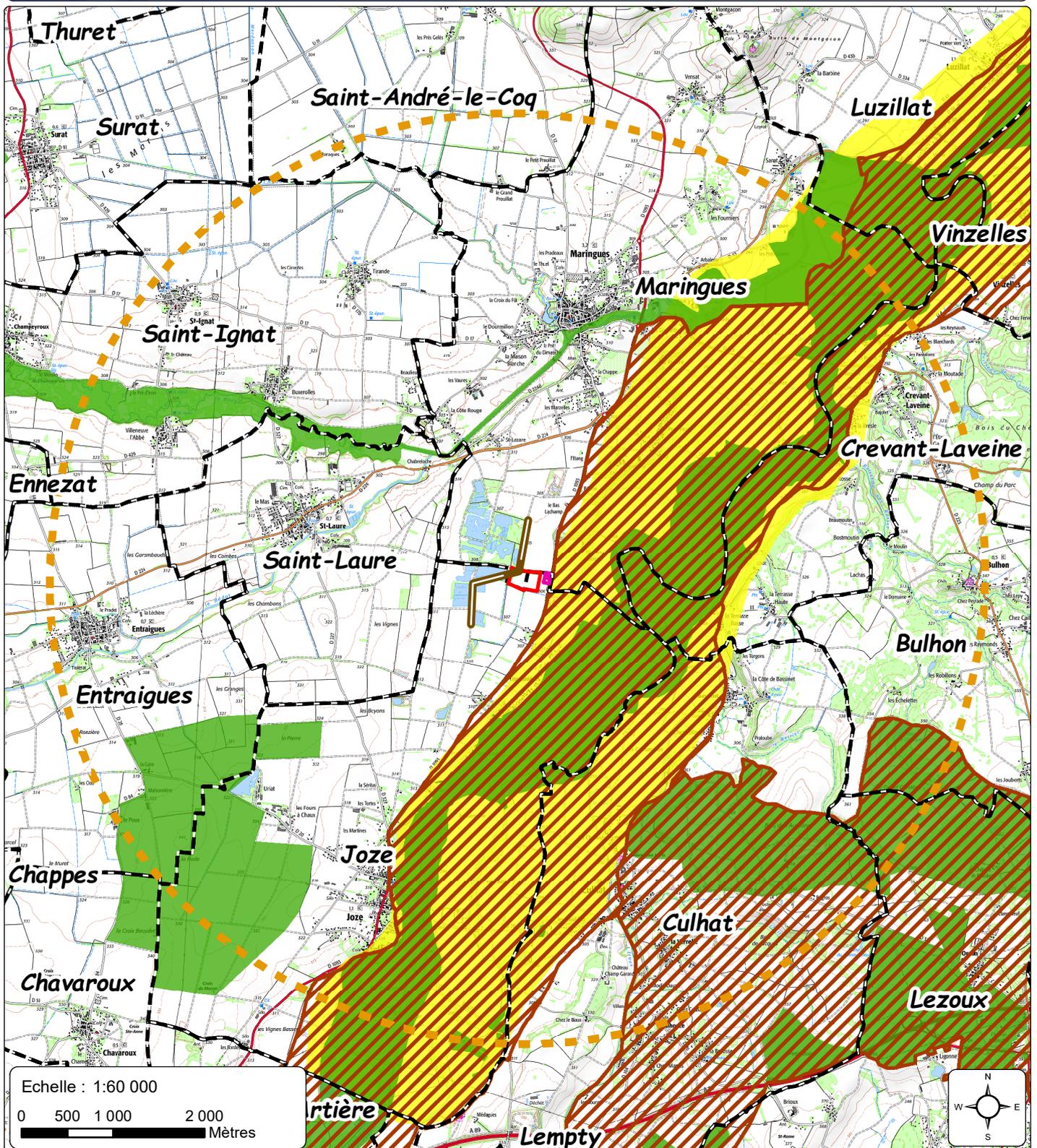
Aigrette garzette



Barbastelle d'Europe

Ces espèces peuvent donc potentiellement être présentes ou survolées le secteur d'étude, ce dernier étant situé entre le corridor écologique du val d'Allier et celui du Bédât sur la commune de Saint Laure.

CARTE DES INVENTAIRES RELATIFS AU MILIEU NATUREL



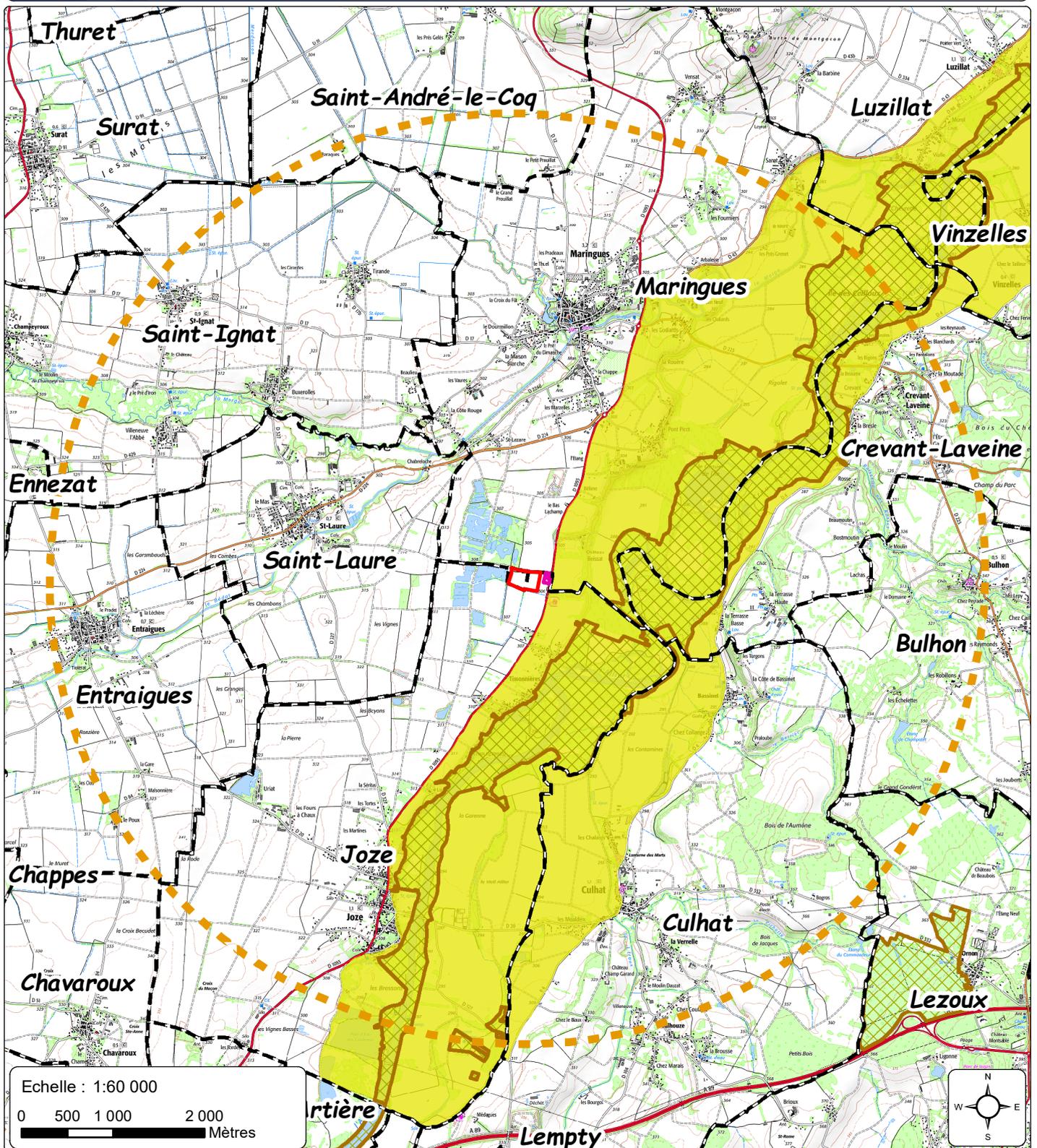
Echelle : 1:60 000

0 500 1 000 2 000
Mètres

Légende

- | | | | |
|---|-----------------------|---|---|
|  | Installations annexes |  | Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF Type 2) |
|  | Emprise du projet |  | Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF Type 1) |
|  | Convoyeurs |  | Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) |
|  | Rayon de 5km | | |
|  | Limites communales | | |

CARTE DES PROTECTIONS RELATIVES AU MILIEU NATUREL



Légende

- Emprise du projet
- Installations annexes
- Rayon de 5km
- Limites communales
- Natura 2000-directive habitats (SIC)-DREAL
- Natura 2000-Zones de protection spéciales (ZPS)-DREAL

6.2.3 Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée) et des corridors écologiques (assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité).

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Auvergne abrogé le 10/04/2020 et intégré au SRADDET AURA depuis cette date, ne fait pas apparaître le secteur d'étude comme un secteur d'enjeux dans le cadre des trames verte et bleue.

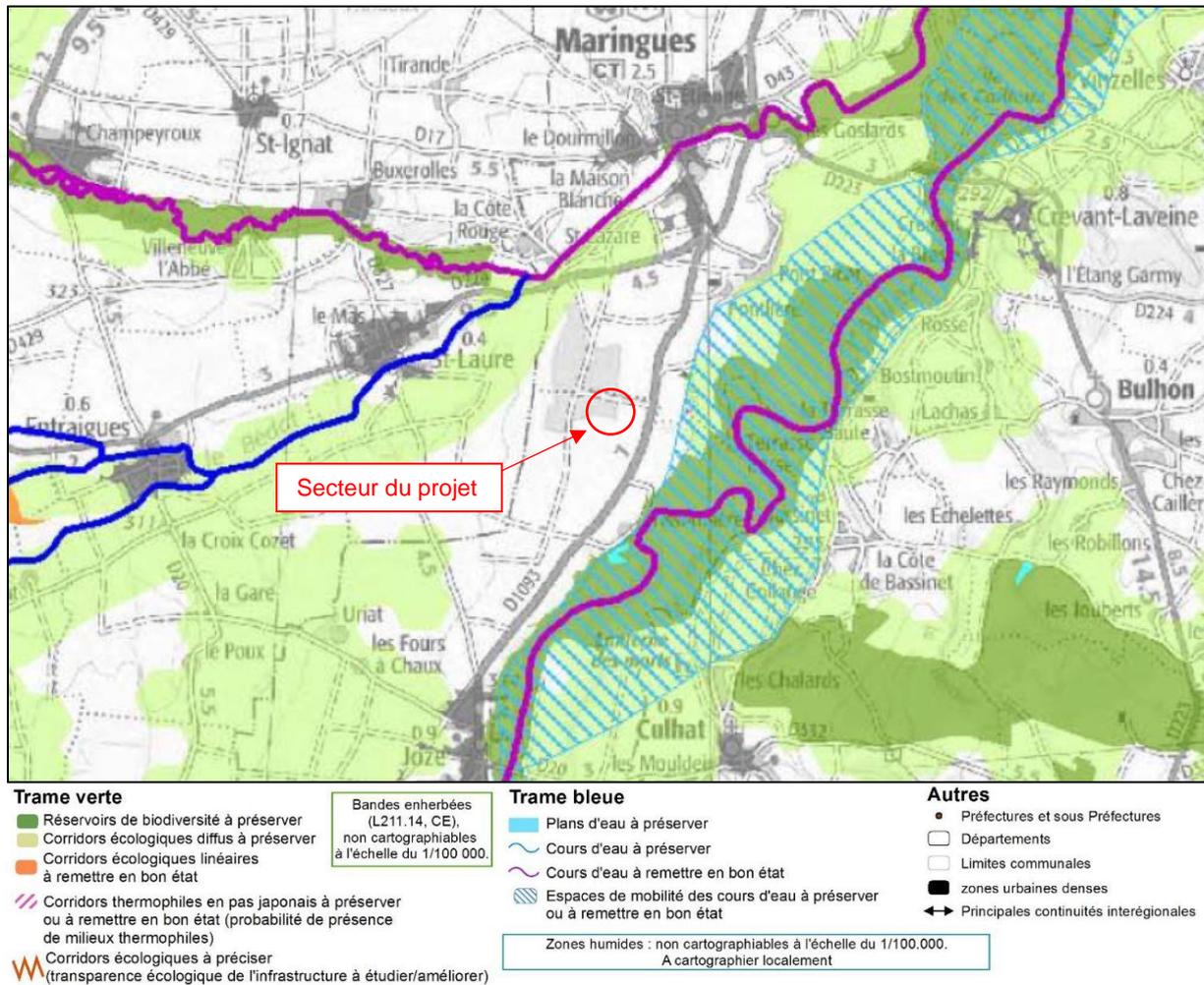


Figure 9 : Les trames du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le secteur du projet

6.2.4 Les zones humides

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007. Compte tenu des enjeux associés aux zones humides (préservation de la qualité des eaux, biodiversité, régulation des débits...), les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval ont souhaité engager une démarche d'inventaire de milieux humides sur l'ensemble du périmètre du SAGE. L'un des objectifs finaux étant de pouvoir s'assurer de la bonne protection de ces milieux, largement dégradés au cours des dernières décennies, et de la mise en place de mesures de gestion, si nécessaires. Cet inventaire a été officiellement lancé

au cours d'une réunion de la commission technique zones humides le 15 octobre 2019 et devrait se poursuivre jusqu'en 2025 pour couvrir 22% du territoire du SAGE sur l'ensemble de son périmètre en suivant le linéaire de la rivière Allier depuis Vieille-Brioude, en Haute-Loire, jusqu'au Bec d'Allier à la confluence avec la Loire. Ainsi le SAGE s'affranchit des limites administratives pour gérer la ressource en eau à l'échelle, plus cohérente, du bassin-versant de l'Allier aval (6 344 km²).

Les prospections de terrain ont été effectuées au sein d'enveloppes de forte probabilité de présence de milieux humides.

Le secteur objet de la présente procédure fait partie des secteurs prospectés en 2021.

Dans le cadre de l'inventaire 2021 mené par le SAGE Allier aval, il apparaît exempt de milieux humides.

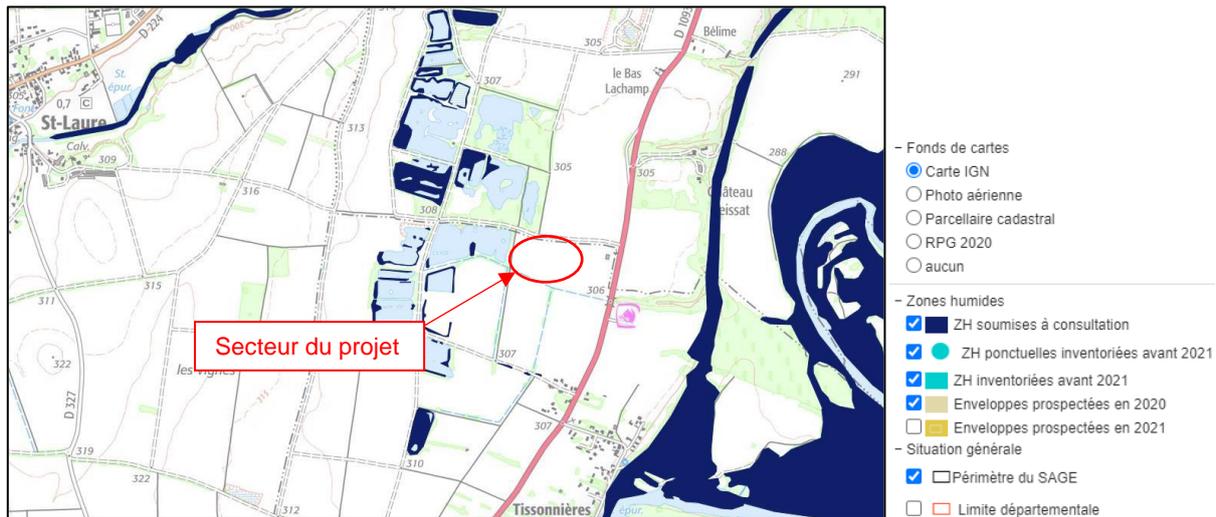


Figure 10 : Extrait du portail cartographique – Localisation des zones humides soumises à consultation

Source : http://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/allier-aval/index_inventaire_zh.html

6.3 Paysage

6.3.1 Contexte paysager général

Sur le plan paysager, le projet se trouve localisé dans le secteur Ouest de la Limagne d'Allier qui représente une vaste plaine d'effondrement au relief relativement contrasté, mais où domine l'agriculture. La plaine alluviale de l'Allier se rattache à la vaste plaine sédimentaire de la Limagne.

Il s'agit d'un important bassin, qui s'est formé par effondrement vers l'Ouest d'un ancien plateau granitique et métamorphique dont l'altitude initiale était de l'ordre de 500 à 700 m et dont le grand axe se développait selon une direction Nord-Ouest/Sud-Est.

6.3.2 Contexte paysager local

Le secteur d'étude se trouve localisé dans la plaine de la rivière Allier. Cette plaine constitue la partie centrale du fossé d'effondrement de la Limagne.

Ce secteur comporte une succession de terrasses alluviales, sub-horizontales d'une altitude moyenne de l'ordre de 300 à 320 m NGF très largement occupés par des cultures et des prairies. Les bords des cours d'eau et les talus marneux, matérialisant les transitions entre les terrasses successives, apparaissent généralement boisés.

Le présent projet s'inscrit dans l'emprise de la moyenne terrasse alluviale de l'Allier, qui se caractérise par un paysage plutôt ouvert et monotone, dominé par des parcelles cultivées. Plus à l'Est s'opère une transition brutale

avec la plaine alluviale de l'Allier dans laquelle transite le cours d'eau. L'Allier y décrit des méandres sinueux sur la berge desquels se développe une dense ripisylve.

La partie centrale de la moyenne terrasse, située au Nord du présent projet, se caractérise par la présence d'une zone plus tourmentée et marquée par la présence d'une succession d'anciennes exploitations de gravières de faibles superficies, séparées par des corridors arborescents plus ou moins développés.

Le projet s'insère dans un paysage de terrasse alluviale, dont les terrains sont principalement utilisés pour des pratiques culturales intensives.

Les principales unités paysagères remarquables sont les suivantes :

- Les champs cultivés (maïs, tournesol ; etc.) ou en labour ;
- Les prairies naturelles ou artificielles ;
- Les zones issues de la remise en état d'anciennes extractions, associant plans d'eau et végétation dense.

Au sein de ce paysage agricole à caractère ouvert, quelques habitations isolées sont présentes, généralement en bordure de route. Ce paysage agricole se prolonge en direction du Nord, vers le territoire de la commune de Maringues, ainsi qu'en direction du Nord-Est, vers le territoire de la commune de Crevant-Laveine.

En revanche, en direction de l'Est, le paysage présente une nette transition avec l'apparition d'une vaste ripisylve que borde les berges de l'Allier sur le secteur de Tissonnières.